

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-025

Référence

2026-025

Nombre de membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	4	4

Date de la convocation

11/09/2026

Date d'affichage

11/09/2026

Vote

A l'unanimité

Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 15 septembre 2026 et
Publication ou notification
du 15 septembre 2026

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour copie conforme.

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à dix heures, le Comité Syndical du SIVOM Hermeray-Raizeux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE RAIZEUX, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL.

Présents : Madame Evelyne MARCHAL, Madame Laurence JOYEUX, Monsieur Thierry COLLETTE, Monsieur Frédéric DOUBROFF.

A été nommé secrétaire : Monsieur Thierry COLLETTE.

Objet : Remboursement de frais pour la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame la Présidente a engagé sur ses propres deniers des frais pour le compte du SIVOM, d'un montant total de 907.97€ sur le site d'Amazon.

Il a été nécessaire d'acheter pour le SIVOM :

- Des pichets pour 20.90€
- Une planche à découper pour 51.90€
- Un couteau de cuisine pour 13.80€
- Des arrêtoirs de portes pour 11.47€
- Des fourchettes pour 22.35€
- Des saladiers en inox pour 28.57€
- Des assiettes et des couteaux pour 51.38€
- Des Petites cuillères pour 21.36€
- Des verres pour 128.97€
- Des bidons de vinaigre ménager pour 38.68€
- Des cloisons de toilettes pour 462.48€
- Des ampoules pour 42€
- Et des torchons pour 14.11€.

Considérant que Madame la Présidente sollicite le remboursement du SIVOM concernant les frais engagés,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rembourser à Madame la Présidente la somme de 907.97€,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026, au chapitre 011.

Fait et délibéré à Raizeux, le 15 septembre 2026
Le Président,
Thierry COLLETTE

